

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A
L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS
LA VALLEE DE L'AUTHION**

Maitre d'ouvrage des travaux : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses
Affluents

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Enquête qui s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015

EP : E15000207/44 en date du 5 août 2015

Commissaire enquêteur :
Madame Brigitte CHALOPIN

Sommaire

PARTIE RAPPORT :

I – CADRE DE LA MISSION	p1
1.1 désignation du commissaire enquêteur	
1.2 objet de l'enquête	
1.2.1 : son contexte	
1.2.2: son cadre juridique et réglementaire	
II – PRESENTATION DE L'OPERATION	p4
2.1 le dossier soumis à enquête	
2.1.1 : sa composition,	
2.1.2 : son évaluation	
2.2 présentation de l'opération	p8
2.2.1 : Enjeux et objectifs du projet	
2.2.2 : Nature des travaux envisagés	
2.2.1 : Les incidences sur l'environnement	
2.2.4 : L'estimation financière de l'opération	
2.3 – la concertation préalable au projet	p11
III – PREPARATION DE L'ENQUETE	p12
3.1 – les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête	
3.2- la visite des lieux	
IV – PUBLICITE DE L'ENQUETE	p13
V – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p14
5.1 – organisation des permanences	
5.2 – tenue des permanences	
VI – CLOTURE DE L'ENQUETE	p16
6.1 – la clôture de l'enquête	
6.2 – le procès-verbal de synthèse	
6.3 –le mémoire en réponse du SMBAA	
6.4 Les avis des conseils municipaux	
VII– ANALYSE DES OBSERVATIONS	p22

PARTIE CONCLUSIONS :

- 1- Conclusions motivées et avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux
- 2- Conclusions motivées et avis sur la demande d'autorisation des travaux au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- 1 : arrêté du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, portant organisation de l'enquête en date du 18 août 2015,
- 2 : certificats d'affichage des communes concernées et du SMBBA (copie ou original)
- 3 : copies des délibérations des conseils municipaux de Brain sur l'Authion, Saint Martin de la Place et de Varennes sur Loire,
- 4 : localisation et photos des panneaux d'affichage
- 5 : procès-verbal de synthèse de l'enquête en date du 29 octobre 2015
- 6 : mémoire en réponse du SMBBA en date 16 novembre 2015

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU DU CODE L'ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS LA VALLEE DE L'AUTHION

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – CADRE DE LA MISSION

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E15000207/44 en date du 5 août 2015, suite à la demande qui lui a été adressée le 31 juillet 2015 par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Brigitte CHALOPIN, juriste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et en cas d'empêchement, monsieur Gérard FLEURENCE, commandant de police en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant.

Exécutant l'arrêté en date du 14 août 2015 pris par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), Madame Brigitte CHALOPIN a procédé à l'enquête publique préalable portant respectivement sur :

- la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des canaux du Val d'Authion au titre des articles L 211-7 et suivants du code de l'environnement

- et à leur autorisation au titre du volet « eau » du code de l'environnement (article L 241-1 et suivants) sur le territoire des communes de BEAUFORT-EN-VALLEE, BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, CORNE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et VARENNES-SUR-LOIRE.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, dans les mairies de BEAUFORT-EN-VALLEE, siège de l'enquête, de BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, SAINT MARTIN-LA-PLACE, VARENNES-SUR-LOIRE ainsi qu'au siège du SMBBA situé à BEAUFORT-EN-VALLEE.

Madame Brigitte CHALOPIN rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie conformément aux dispositions de l'arrêté précité qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

Cette enquête publique conjointe aux deux procédures donne lieu à un rapport unique mais les conclusions motivées et l'avis concernant la déclaration d'intérêt général d'une part et la demande d'autorisation d'autre part, font l'objet de deux documents distincts.

1.2 Objet de l'enquête

1.2-1 : son contexte

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), issu de la fusion de plusieurs syndicats, a été créé au 1^{er} janvier 2015. Il regroupe 52 communes du département de Maine et Loire. Il a pour mission la restauration et l'entretien du réseau hydrographique et des ouvrages hydrauliques de l'Authion et des cours d'eau et fossés du Val d'Authion. Il contribue à améliorer la qualité des eaux et des milieux, à lutter contre les inondations et à garantir un approvisionnement en eau satisfaisant tous les usages.

Une étude « travaux d'entretien du Val d'Authion a été lancée en 2014, conduisant le SMBAA à présenter un programme de travaux pour 2015 portant sur un linéaire d'environ 15 kms, répartis sur 6 cours d'eau n'ayant subi aucune intervention depuis au moins 5 ans et situés sur les communes de Beaufort-en-Vallée, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Corné, Saint-Martin-de-la-Place et Varennes-sur-Loire.

Ces travaux d'entretien seront couplés avec des actions de restructuration des berges qui permettront de limiter les phénomènes d'érosion et de restaurer la végétation rivulaire et les fonctionnalités écologiques liées à celle-ci.

L'ensemble de ces mesures ont pour objectif non seulement d'améliorer la qualité de l'eau mais d'assurer une meilleure gestion qualitative.

Leur mise en œuvre nécessite :

- de disposer **d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** afin de déclarer d'intérêt général les travaux engagés, de permettre au syndicat mixte de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés, l'ensemble des affluents de l'Authion étant des cours d'eau domaniaux de droit privé,
- d'obtenir **une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (volet eau)**, préalable aux travaux à engager dans le cadre du programme d'actions définies.

L'autorisation de réaliser les travaux au titre de la loi sur l'eau est sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, à la fois pilote et maître d'ouvrage des actions mises en place.

Les travaux projetés relèvent des rubriques suivantes au titre de la nomenclature du code de l'environnement :

- *3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau,*
- *3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes d'eau,*
- *3.2.1.0 : entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'année*

Le projet d'entretien des canaux qui prévoit d'extraire environ 6700 m² de sédiments sur une période de 2 ans, est soumis à étude d'impact.

1.2-2 : son cadre juridique et réglementaire

La présente enquête publique relève de la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents qui est en même temps autorité compétente pour l'ouvrir.

Elle fait référence :

- au code de l'environnement et notamment aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.211-7 et suivants, L. 214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,
- au code rural et de la pêche maritime dans ses articles L.151-36 à L.151-40,

- au code général des collectivités territoriales,
- à l'arrêté du préfet de région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- à la délibération du conseil syndical en date du 14 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- à l'avis en date du 10 juillet 2015 de l'autorité environnementale,
- à l'avis du 5 février 2015 émis par la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Authion,
- à l'avis du 31 juillet 2015 émis par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Loire-Anjou Touraine.

II– PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 – le dossier soumis à l'enquête

2.1.1 : sa composition

Le dossier a été confié au cabinet d'Etudes NCA environnement, 11, allée Jean Monnet – 86170 – Neuville de Poitou. Il est établi comme suit :

1. **d'un résumé non technique** de 25 pages daté d'Avril 2015, qui reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact,
2. d'un document relié plus volumineux qui se décompose de la manière suivante :
 - d'une partie réservée à la **déclaration d'intérêt général** de 12 pages qui fait état :
 - de la nature des travaux,
 - de leur localisation,
 - de la description des actions qui seront entreprises,
 - de l'estimation du coût des travaux, et de leur financement,
 - de la programmation des travaux,
 - d'une partie consacrée à la **demande d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau** de 153 pages qui comprend :
 - la présentation et la justification du projet (de la page 11 à 27)
 - l'analyse de l'état initial,

- l'étude d'incidence (page 135)
- les moyens de surveillance et mesures de suivi des impacts suite aux travaux
- 9 annexes dont **l'étude d'impact** (71 pages) réalisée au titre des deux procédures et insérée pour partie dans le dossier « autorisation loi sur l'eau ». Elle est datée d'avril 2015. Elle a fait l'objet en juillet 2015 **d'un additif** d'une page suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2015.

Elle présente :

- une description du projet et de l'état actuel des canaux,
- les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
- une analyse de ses impacts ou effets sur l'environnement,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- l'examen de sa compatibilité avec les documents de planification concernés,
- les mesures d'accompagnement (ERC) prévues pour minimiser ses éventuels impacts négatifs,
- la description des mesures utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

3. des avis recueillis lors de l'instruction administrative du dossier,

- l'avis de la commission Locale de l'Eau du Sage Authion en date du 5 février 2015,
- l'avis du Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 31 juillet 2015,
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire / service Eau Environnement Forêt en date du 16 février 2015.

Ils font l'objet d'un résumé récapitulatif dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques consultées	Avis ou remarques formulés
Direction départementale des Territoires du Maine et Loire (16 février 2015)	Demande de complétude du dossier Prise en compte de la vie piscicole et de l'impact qualitatif des travaux prévus, Impact sur les zones humides (inventaire adapté à la nature des travaux prévus) Limiter le régallage des sédiments sur les bandes enherbées, Apporter plus d'explication sur la modification du lit des cours d'eau prévue,

	Améliorer la localisation des travaux en enrichissant les profils en long de chaque secteur d'intervention
Commission Locale de l'Eau du Sage Authion (5 février 2015)	Pas de remise en cause du dossier mais quelques remarques : -souhaitable que ce type de travaux rentre dans le cadre d'un plan pluriannuel, -veiller aux linéaires des cours d'eau qui comprennent le retalutage d'un minimum de 30% des linéaires de berges avec des pentes inférieures ou égales à 1m/3m - respect des précautions d'usages liés à la qualité de l'eau, les espèces patrimoniales et les espèces exotiques envahissantes (solliciter l'avis de la Fédération de Pêche de Maine et Loire, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (31 juillet 2015)	Avis favorable au projet et au dossier qui présente et justifie les travaux à entreprendre : ils sont conformes aux objectifs de préservation de la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. Pas d'impact sur Natura 2000, et impacts positifs des travaux qui seront effectués sur les berges. Opération jugée conforme aux objectifs du Parc.

4. de l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2015 qui, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement, porte en particulier sur l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le commissaire enquêteur note que l'autorité environnementale :

- estime que le résumé non technique de l'étude d'impact permet de bien comprendre le projet ainsi que le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit,
- relève que l'état initial est de bonne tenue et facilite l'appropriation du dossier,
- juge que l'étude d'impact est complète et synthétique,
- indique que la compatibilité des travaux avec les documents de planification concernés (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Authion, PPRI du Val d'Authion, Charte du Parc Naturel Loire-Anjou-Touraine) est bien traitée,
- conclut en précisant que ce milieu spécifique de canaux façonnés par l'homme et leur gestion nécessitent ce type d'intervention de manière récurrente et que seule la phase chantiers présente un impact potentiel sur le milieu. Toutefois,

les mesures de réduction d'impact sont adaptées : « elles évitent le transfert des sédiments mis en suspension et garantissent la protection du milieu naturel remarquable du secteur, notamment des zones humides identifiées ».

Les effets attendus des travaux sont globalement positifs.

5. et de l'**arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête en date du 18 août 2015**, pris par le président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

2.1.2 Evaluation du dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur estime que le dossier mis à la disposition du public est complet et qu'il prend bien en compte les exigences réglementaires propres à chacune des deux demandes (autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général).

Le dossier permet une bonne perception du projet notamment dans la partie consacrée à la présentation de l'opération envisagée mais le renvoi en annexe 9 de l'étude d'impact ne met pas, à sa juste valeur, la qualité et la globalité des études qu'elle regroupe. Il est bien illustré par des photographies qui participent à apprécier l'état des canaux, montrent le niveau de dégradations des berges et les phénomènes d'eutrophisation. Les milieux naturels sont également bien décrits dans des fiches qui caractérisent la ligne d'eau, le lit mineur et les berges pour chaque canal.

Les plans graphiques joints au dossier sont de bonne qualité et bien légendés mais pour mieux appréhender le contexte géographique de l'opération, le commissaire enquêteur a jugé nécessaire de demander au technicien du SMBAA, chargé du suivi de la procédure, des cartes plus générales de localisation des travaux, ce qui permettait de se repérer plus facilement et d'avoir une vue plus globale de l'opération.

Les plans parcellaires portés en annexe 1 du dossier, issus de relevés topographiques des canaux concernés, se sont révélés très utiles pour renseigner les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences.

Le commissaire enquêteur en conclut que le dossier permettait véritablement de mesurer la nature et l'importance de l'opération. La note de présentation non technique donnait un aperçu utile des caractéristiques essentielles du dossier et témoignait de la volonté du maître d'ouvrage d'adapter l'information en faveur d'un public non expert.

2.2- Présentation de l'opération

Sa localisation :

L'Authion, affluent rive droite de la Loire s'étend sur un bassin versant de 1476 km² et déroule son cours sur 61 kms depuis sa source issue de la confluence du Changeon et du Lane en Indre et Loire, jusqu'à son affluence dans la Loire à Sainte Gemmes sur Loire.

Le Val d'Authion correspond à la partie sud du bassin versant de l'Authion. C'est un secteur qui a connu de grands aménagements hydrauliques au cours des derniers siècles, qui ont permis de le sécuriser contre les inondations. L'agriculture y tient aujourd'hui une place importante, avec un pôle maraîcher et horticole particulièrement développé.

L'Authion, les cours d'eau et fossés de la basse vallée de l'Authion ont ainsi, au fil des ans, été recalibrés pour maîtriser les inondations en hiver et maintenir l'irrigation en été. Un barrage aux Ponts de Cé contrôle le niveau et les remontées de crues de Loire mais le fonctionnement hydraulique du Val d'Authion s'apparente en grande partie à un marais, du fait de la topographie plane du secteur. Cette dynamique favorise l'envasement des canaux et perturbe la gestion quantitative des eaux.

Remédier à ces désordres fait partie des compétences et préoccupations du SMBAA en charge de la gestion hydraulique des canaux du val d'Authion. Ces dégradations affectent plus ou moins fortement le linéaire du réseau hydrographique de l'Authion. Les techniciens du SMBAA qui assurent la gestion des ouvrages, se déplacent régulièrement sur le territoire et peuvent observer, par secteurs, les dysfonctionnements hydrauliques locaux. C'est dans cette démarche que le SMBAA a pu identifier les principales causes de perturbation qui impactent le bon fonctionnement des canaux (problèmes d'érosion ou d'instabilité de berges, rupture d'écoulement, envasement ou envahissement) et de déterminer ceux sur lesquels il est urgent d'agir :

- Le canal 100 à Saint Martin de la Place, sur 2860 m,
- Le canal 513 à Brain sur l'Authion, sur 2450 m,
- Le canal à 800 à Beaufort en Vallée, sur 4200 m,
- Le canal 4011 à Corné, sur 1450 m,
- Le canal de l'Echeneau à Varennes sur Loire, 3490 m,
- Le canal de l'Anguillère à Brain sur Allonnes, sur 200 m.

Aucun entretien n'a été réalisé sur ces canaux depuis plusieurs années. En certains endroits, la hauteur des sédiments peut atteindre 70 cm.

2.2.1 : Enjeux et objectifs du projet

Par nature, en raison des faibles pentes du secteur, les canaux du Val d'Authion se colmatent relativement rapidement, que leur écoulement soit naturel ou contrôlé par des ouvrages. Ils doivent être régulièrement entretenus.

L'entretien des canaux concernés a pour objectif de leur rendre leur capacité hydraulique initiale suite à l'encombrement progressif par des sédiments, végétaux ou embâcles. Les canaux ont un rôle essentiel d'évacuation et d'alimentation selon les saisons. Ils permettent une gestion fine des niveaux d'eau dans la mesure où il est nécessaire d'agir contre les inondations en hiver et d'assurer l'assainissement des terres cultivables au début du printemps.

Les travaux d'entretien et de restauration prévus sont essentiels pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau. Ils permettront la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tout en assurant la pérennité du réseau hydrographique.

2.2.2 : Nature des travaux envisagés :

Le programme d'actions d'entretien et de restauration des canaux consiste à la fois dans :

- des travaux de curage pour enlever la vase excédentaire ou les plantes invasives,
- des travaux de retalutage des berges ou de création de banquettes végétalisées pour adoucir la pente, associés à une démarche de replantation des lieux d'intervention et en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés,
- dans des travaux plus ponctuels de modification du profil des canaux de l'Anguillère et de l'Echeneau sur les communes de Brain sur Allonnes et Varennes sur Loire.

Les travaux seront réalisés en deux temps, entre septembre et janvier des années 2015/2016 puis 2016/2017. Cette période correspond à la période d'étiage des canaux mais aussi à une baisse d'activités des exploitants agricoles et à une moindre sensibilité des milieux floristiques et faunistiques pouvant être impactés par le chantier des travaux.

Une entreprise spécialisée, retenue sur appel d'offres, effectuera les travaux d'entretien. Menés selon le principe « du vieux fonds-vieux bords », ils seront effectués à l'aide d'une pelle mécanique, technique et outil proportionné et bien adapté aux gabarits des cours d'eau à traiter.

Dans la majorité des cas, les sédiments seront ressuyés et régalez en bord des parcelles avoisinantes. Le volume total des sédiments extraits sur les deux périodes de chantier est estimé à 6700 m3.

Le retalutage contribue, quant à lui, à la restauration des profils des canaux et limite les phénomènes d'érosion. Ce type d'action présente un intérêt très important sur les tronçons des cours d'eau très envasés, la consolidation des berges étant nécessaire pour ne pas perdre le bénéfice de l'intervention d'extraction. Des retalutages par remblais ou déblais seront étudiés et proposés à l'ensemble des propriétaires riverains des canaux. Dans le cas où le retalutage n'est pas possible, la création de banquettes végétalisées pourra être envisagée. L'objectif est de parvenir un linéaire retaluté ou consolidé par de banquettes, compris entre 1/3 et la moitié du linéaire entretenu.

Enfin, des travaux de dérivations ponctuelles sont prévus sur deux secteurs :

- Sur le canal de l'Anguillère à Brain sur Allonnes, une rectification du tracé est projetée pour supprimer deux angles droits successifs qui nuisent au bon écoulement des eaux.
- Sur le canal de l'Echeneau à Varennes sur Loire, un décalage du canal d'une dizaine de mètres ou une intervention de stabilisation sont toujours à l'étude pour protéger une habitation dangereusement menacée par l'érosion des berges du canal à cet endroit.

La mise en œuvre de l'ensemble des travaux prévus sera traitée au fil de l'eau, au cas par cas et des moyens de surveillance et de suivi seront mis en place pour en assurer la bonne réalisation.

2.2.3 : Leurs incidences sur l'environnement :

Les canaux sur lesquels porte le programme d'actions lancé par le SMBAA, sont situés dans une zone majoritairement agricole, dominée par l'horticulture et le maraîchage, en bordure des bourgs.

Dans un rayon de 2km, quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (3 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2) ont été recensées, ainsi que les trois sites Natura 2000 suivants : « la vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau », « le lac de Rillé » et celle des forêts voisines d'Anjou et de Touraine. Ces sites ne seront pas directement impactés surtout si les mesures correctives envisagées durant la période des travaux sont parfaitement appliquées. Aucun des canaux concernés par les travaux ne se situe

dans un périmètre de protection d'un captage en eau potable et toutes les zones humides situées à proximité des canaux ont été répertoriées pour être évitées.

Les travaux s'inscrivent également dans un contexte de zone inondable, gérée par le PPRI du val d'Authion approuvé le 29 novembre 2000. Ils ne vont pas à l'encontre de son règlement qui autorise les travaux d'entretien de la Loire et de ses cours d'eau. Les canaux participent à la dynamique hydraulique du secteur, en récupérant une partie des eaux pluviales et des eaux traitées en sortie de station d'épuration de plusieurs bourgs, d'où la nécessité et la pertinence de leur entretien.

Selon des indicateurs techniques très spécifiques, les incidences qualitatives et quantitatives du projet ont été évaluées et globalement, l'ensemble des travaux apportera une plus-value écologique au Val d'Authion: les vitesses d'écoulement des canaux seront améliorées et la qualité de l'eau tant physico-chimique que biologique sera meilleure.

2.2.4 : l'estimation financière de l'opération :

Dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général de ces travaux, un tableau présente les coûts prévisionnels estimés par type d'actions et par secteurs, en précisant que les travaux seront répartis sur 2 ans, les études de faisabilité et d'incidences ayant déjà été réalisées en 2014. Sur un montant total d'environ 109 000 euros, 58 000 seront consacrés aux travaux d'entretien et entre 20 000 et 30 000 pour les frais de retalutage. Le montant des travaux qui seront entrepris sur l'Anguillère et l'Echeneau ne sont pas chiffrés, ni le coût des banquettes végétalisées puisque le linéaire à réaliser n'est pas définitivement déterminé à ce jour.

Les travaux seront entièrement pris en charge par le SMBAA et aucune contribution financière ne sera demandée aux propriétaires riverains ou exploitants agricoles bénéficiant des canaux d'irrigation.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme sera mis en place. Le SMBBA dispose de techniciens de rivière qui seront chargés de coordonner et d'organiser toutes les actions et d'en assurer le suivi.

2.3: la concertation préalable

Depuis le lancement de l'opération en 2014, la concertation avec les propriétaires a été privilégiée. Deux réunions d'information et d'échange ont été organisées les 24 et 27 novembre 2014 à Varennes sur Loire et Beaufort en Vallée. Elles concernaient plus spécialement les propriétaires et les exploitants agricoles riverains des canaux 800 et de l'Echeneau.

Ces réunions ont permis plus globalement, de recenser les besoins et attentes des utilisateurs et riverains des canaux et de préciser les secteurs prioritaires de retalutage ou de lutte contre l'envasement.

Les personnes présentes ont pu s'exprimer sur le diagnostic réalisé et contribuer à améliorer la connaissance du Cabinet d'Etudes sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau impactés.

Des comptes rendus de ces échanges ont été établis.

Même si le dossier soumis à enquête ne contient pas le bilan de la concertation, le maître d'ouvrage a fourni au commissaire enquêteur tous les éléments permettant d'apprécier la transparence du SMBAA sur ce projet et les contacts fréquents avec la population des secteurs concernés.

III – LA PREPARATION DE L'ENQUETE

3.1 : les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête :

Dès réception de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Guillaume MORELLATO, technicien de rivière, chargé du suivi du dossier au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), organisateur de l'enquête. Il s'est déplacé à Beaufort-en-Vallée, **le mardi 18 août 2015** pour le rencontrer. Après une rapide présentation de la procédure à mettre en place et de son objet, les modalités de l'enquête ont été définies et le calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir a été déterminé. Un échange a ensuite concerné le contenu de l'arrêté de mise à l'enquête, notamment concernant les conditions d'affichage. Le commissaire enquêteur lui a en effet demandé de prévoir un affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes concernées, en ciblant des lieux situés à proximité des travaux à réaliser, suffisamment visibles pour le public.

Le commissaire enquêteur a également estimé important qu'un plan de localisation des travaux vienne compléter le dossier d'enquête.

Le lundi 14 septembre 2015, le commissaire enquêteur, s'est de nouveau rendu à Beaufort-en-Vallée pour y rencontrer monsieur Guillaume MORELLATO. Ce dernier lui a exposé l'historique du projet, l'état des ruisseaux et les interventions envisagées, la consultation préliminaire des différents acteurs, propriétaires et exploitants mais également les collectivités territoriales et organismes normalement consultées, et expliqué les retombées attendues de l'opération au niveau de la qualité des eaux et du biotope.

Ce même jour, Madame CHALOPIN a côté et paraphé les registres et dossiers d'enquête.

3.2 : visite des lieux

Prévue le 14 septembre 2015, la visite des lieux commentée par monsieur MORELLATO, n'a pu avoir lieu. Les conditions météorologiques (pluie battante et terrains inondés) des jours précédents, ne lui ont pas permis de se déplacer sur le terrain et de visiter les principaux secteurs d'actions programmées. Le commissaire enquêteur profitera de ses déplacements à Varennes-sur-Loire et à Brain-sur-l'Authion pour vérifier l'affichage sur les lieux et mesurer l'état de dégradation de certaines portions des canaux.

IV – LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux :

- par insertion dans les journaux régionaux, le Courrier de l'Ouest et Ouest France, en rubrique des annonces légales :
 - **le 24 Aout 2015** pour la première parution de l'avis d'enquête,
 - **le 23 Septembre 2015** pour la deuxième parution.
- par affichage dans les panneaux d'information des mairies de BEAUFORT-EN-VALLEE, siège de l'enquête, BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, CORNE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, VARENNES-SUR-LOIRE, ainsi qu'au siège du SMBAA **dès le 20 août 2015** comme en témoignent les certificats d'affichage qui ont été adressés au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête. Ils sont joints au présent rapport.
- par pancartage bien visible en plusieurs endroits du territoire concerné, à proximité des lieux prévus pour la réalisation des travaux, et réparti comme suit :
 - lieu-dit « les jardins » à Varennes sur Loire
 - lieu-dit « Bonneveau » à Brain sur Allonnes,
 - lieu-dit « la Poupardière-bord Authion » à Saint Martin de la Place,
 - lieu-dit « la Hamelle » à Beaufort en Vallée,
 - lieu-dit « le Rouages » à Corné,
 - lieu-dit « le Pont d'Andard » à Brain sur l'Authion.

- Les affichages apposés en ces différents lieux ont fait l'objet d'un reportage photo par monsieur Morellato, chargé du dossier pour le SMBAA. Les lieux qui ont été choisis ont été identifiés par le maître d'ouvrage, après consultation du commissaire enquêteur. Ils sont restés en place durant toute la durée de la procédure (voir annexe n°4).
- par internet, avec le dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis d'enquête mis en ligne sur le site de : <http://www.sage-authion>

La vérification de l'affichage a été effectuée à plusieurs reprises, par le commissaire enquêteur, lequel a jugé satisfaisante l'information du public qui a été bien faite dans les formes voulues par les textes. Il a bien été tenu compte de l'étendue et de la particularité du territoire concerné et les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier sur internet et de s'informer auprès du technicien de rivières chargé du dossier, ses coordonnées figurant dans l'arrêté portant organisation de l'enquête, également mis en ligne.

V – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Organisation des permanences

Sept registres d'enquête, communs aux deux procédures, et établis selon les textes réglementaires, ont été cotés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête complet, aux jours et heures habituels des mairies de BEAUFORT-EN-VALLEE, siège de l'enquête, BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, CORNE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, VARENNES-SUR-LOIRE, et au siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

Le public a pu formuler ses observations, soit en les consignant sur les registres à feuillets non mobiles numérotés de 1 à 10, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de BEAUFORT-EN-VALLEE pour être annexées aux registres d'enquête

En application de l'arrêté portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en assurant 4 permanences :

- **en mairie de BEAUFORT-EN-VALLEE, le lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00,**
- **en mairie de VARENNES-SUR-LOIRE, le jeudi 8 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**

- en mairie de BRAIN-SUR-AUTHION, le vendredi 16 octobre 2015 de 15h00 à 17h30.
- en mairie de BEAUFORT-EN-VALLEE, le vendredi 23 octobre 2015 de 14h00 à 17h00.

5.2 Tenue des permanences

1) permanence d'ouverture de l'enquête du 21 septembre à la mairie de Beaufort-en-Vallée : elle s'est déroulée dans une salle bien dimensionnée pour les besoins de l'enquête, située à proximité du service de l'urbanisme. Le dossier d'enquête y était consultable par le public en l'absence du commissaire enquêteur. Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

2) permanence du 8 octobre à Varennes-sur-Loire : elle a eu lieu dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a pu échanger avec plusieurs élus venus le saluer et lui indiquer tout l'intérêt du projet. Le commissaire n'a reçu aucune autre visite.

3) permanence du 16 octobre à Brain-sur-l'Authion : elle s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal. Madame la maire est venue rencontrer le commissaire enquêteur et a déposé une observation sur le registre d'enquête. Un habitant de Corné s'est déplacé pour s'informer sur le dossier. Le commissaire enquêteur l'a renseigné. Il lui adressera un courrier avant la fin de l'enquête.

4) permanence de fermeture de l'enquête du 23 octobre à Beaufort-en-Vallée : elle s'est déroulée dans la même salle que le 21 septembre. Le commissaire enquêteur n'y a reçu aucune visite mais a pu échanger de nouveau avec la personne chargée du suivi du dossier au service de l'urbanisme. Cette dernière lui a signalé que plusieurs agriculteurs avaient consulté le dossier et fait part sur le registre d'enquête du caractère d'urgence des travaux projetés.

Le commissaire enquêteur estime que les conditions matérielles mises en place pour la tenue de ses permanences et la consultation des dossiers hors permanences étaient satisfaisantes.

Il remercie les élus et le personnel communal qu'il a rencontrés pour leur accueil et leur disponibilité.

VI – CLOTURE DE L'ENQUETE

6-1 Clôture de l'enquête

L'enquête qui s'est terminée le 23 octobre, s'est déroulée dans un bon climat mais n'a pas mobilisé le public. **Seulement 12 personnes** sont venues s'informer ou consulter le dossier d'enquête mis à leur disposition.

10 observations ont été déposées sur les registres d'enquête et 1 courrier y a été annexé.

Aucun avis défavorable au projet de travaux sur les canaux du Val d'Authion n'a été émis.

Aucune pétition n'a été signée ni déposée dans le cadre de la procédure organisée.

Les registres d'enquête ont été collectés par le SMBBA. Ils ont été remis au commissaire enquêteur le 28 octobre 2015. Ils ont été clos ce même jour par le commissaire enquêteur.

6.2 le procès-verbal d'enquête

Dès réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur a avisé le maître d'ouvrage que sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau avait fait l'objet de quelques observations écrites.

Consignées dans **un procès-verbal de synthèse**, elles ont été commentées à monsieur Morellato, le représentant du Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents **le lundi 2 novembre 2015 à 14h**.

Le commissaire enquêteur en fait ressortir les principales questions. Il est joint au rapport dans son intégralité à l'annexe n° 5.

Ainsi, dans le procès-verbal de synthèse qu'il a établi : « *le commissaire enquêteur indique que le dossier présenté à l'enquête est particulièrement technique et que les quelques personnes qu'il a rencontrées durant ses permanences ont surtout souhaité disposer d'informations complémentaires pour mieux comprendre certains travaux prévus. D'autres ont préféré déposer leurs remarques ou leurs interrogations sur les registres mis à leur disposition dans les mairies.*

Ainsi, le délégué environnement de la commune de Brain sur l'Authion fait référence au plan de gestion des marais de Brain sur l'Authion établi par le Parc Naturel qui préconise des interventions de restauration de certains fossés et cours d'eau. Comment s'articulent les travaux qui y sont préconisés et ceux prévus dans le dossier d'enquête ? Dans le temps ? En termes de compétences ? Financièrement ?

De même, madame la maire de Brain sur l'Authion s'interroge sur l'impact que les travaux sont susceptibles d'avoir pour les propriétaires riverains qui habitent la commune ? Elle s'inquiète de la largeur de la bande enherbée sur laquelle seront, selon les cas, déposés les sédiments prélevés dans le canal ? Sans doute empiètera-t-elle sur des terres privées ? Les propriétaires seront-ils dédommagés ? Les randonneurs seront-ils impactés ?

En conséquence, elle demande si un nouveau bornage est envisagé dans le cadre des travaux qui seront réalisés ? Cette question rejoint celle d'un agriculteur de Corné, concerné par le canal 4011, qui a fait le constat que les bornes cadastrales ont quasiment toutes disparues par l'effondrement des berges. Cette problématique du bornage entre-t-elle dans le cadre des conventions qui seront signées avec les propriétaires concernés avant toute intervention, notamment de retalutage des berges ou de création de banquettes ?

Le dossier d'enquête montre bien que les utilisateurs quotidiens des canaux sont principalement les exploitants agricoles qui, loin de remettre en cause le bien-fondé et l'intérêt général des travaux à y entreprendre, estiment qu'ils sont tellement importants et nécessaires, qu'il convient de les réaliser le plus rapidement possible.

Huit d'entre eux se sont déplacés à la mairie de Beaufort en Vallée pour le faire savoir, notamment concernant le canal 800 qui passe au sud de la commune et sur lequel des travaux de retalutage des berges sont prévus dès novembre 2016. Ils souhaiteraient qu'ils interviennent plus tôt, dès l'hiver 2015. Est-ce envisageable ?

L'un des déposants (observation BEO8) demande aussi que l'installation d'une pompe de relevage au lieu-dit « Lizenelle » soit étudiée pour remédier aux inondations dans ce secteur ?

En effet, et notamment en aval du Val d'Authion, le risque d'inondation n'est pas négligeable et la difficulté d'évacuation des eaux en excès conduit fréquemment à des débordements des canaux. Les banquettes végétalisées qui seront alors créées ne risquent-elles pas d'être régulièrement détériorées en période de crue ? Feront-elles l'objet d'un entretien spécifique ? Qui interviendra ? Le Syndicat ou le propriétaire du terrain concerné ? Leur coût n'est pas spécifié dans le dossier d'enquête : le SMBAA peut-il en fournir une estimation aujourd'hui ?

Le commissaire enquête a également souhaité savoir quel est approximativement le linéaire de retalutage des berges prévu par rapport aux 15 kms environ d'intervention sur les canaux concernés ?

L'entretien des canaux concernés consiste à curer la vase excédentaire qui perturbe leur écoulement. En cas d'envahissement par des plantes aquatiques (ce qui semble être parfois le cas), leur arrachage est-il envisagé ? Leur destruction ou leur épandage ont-ils été prévus ? Selon quelles modalités ?

Enfin, le canal de l'Echeneau situé sur la commune de Varennes sur Loire longe une habitation sur 40m environ. L'érosion progressive des berges est devenue problématique pour la sécurité même de cette habitation.

Le dossier d'enquête indique que des solutions sont recherchées pour y remédier et qu'une concertation a été engagée entre la commune, le propriétaire de la maison, le propriétaire du terrain situé en face de celle-ci, ainsi que l'exploitant agricole qui exploite le champ. Quel parti d'aménagement a été privilégié à l'issue des études menées en concertation avec toutes les parties prenantes ? »

Autant de points auxquels le SMBAA a eu le souci de répondre.

6.3 Le mémoire en réponse du SMBAA

Le mémoire en réponse, en date du 16 novembre 2015 a été adressé au commissaire enquêteur d'abord par un mail qui lui est parvenu **en soirée du 17 novembre 2015**, puis par courrier postal, le vendredi 20 novembre 2015. Il est joint en annexe n°6 du présent rapport.

Le commissaire enquêteur en a pris connaissance et observe que le maître d'ouvrage a répondu méthodiquement à chacune de ses questions, en les développant comme suit :

1) Question concernant le plan de gestion du marais de Brain sur l'Authion :

Après contact avec le technicien du Parc National Régional (PNR) Loire Anjou Touraine, il s'avère que ce plan de gestion, établi à l'occasion d'un stage encadré par le PNR, ne concerne pas les canaux prévus dans les travaux mentionnés par l'enquête publique. Il s'agit d'un autre canal géré par le SMBAA. Néanmoins, ce plan de gestion va être transmis au SMBAA pour étudier sa faisabilité lors d'une prochaine campagne de travaux menée par le syndicat.

Par ailleurs, le canal prévu dans les travaux (canal 513) doit faire l'objet de mesures de retalutage pour améliorer la stabilité de ces berges. Il reste à déterminer à l'heure actuelle, le linéaire avec les propriétaires – exploitants.

2) Question du maire de Brain sur l'Authion :

Les travaux principaux, c'est-à-dire le curage, doit permettre un meilleur écoulement des eaux. En été, durant la période d'étiage, cela se traduira par une meilleure adduction de l'eau pour l'irrigation. En hiver, en période de crue, cela permettra un meilleur assainissement des terres. Les travaux de retalutage doivent permettre la stabilisation des berges, pour limiter les pertes de terre et limiter l'envasement. Ces travaux seront faits en concertation et avec l'accord des riverains puisqu'il est nécessaire d'avoir une emprise sur les terres. Celle-ci est variable en fonction de la hauteur de berge. De même, le but n'est pas de retaluter tout le linéaire curé mais seulement les zones les plus sensibles. Le futur SAGE préconise que 30% du linéaire curé soit retaluté. Il est important de préciser que ces travaux sont des mesures compensatoires par rapport au curage et bien que le linéaire exact ne soit pas encore déterminé (par rapport aux riverains), l'acceptation du dossier par la DDT (Direction Départementale des Territoires) est fortement liée à ces mesures compensatoires.

Concernant l'extraction de sédiment, le régallage ne se fera pas sur la bande enherbée mais dans les champs à proximités avec l'accord de l'exploitant. Des analyses physico-chimiques ont été menées sur les sédiments (résultats disponibles dans l'étude en annexe) pour permettre l'épandage dans les terres agricoles. Dans le cas où cet entretien doit permettre l'irrigation et l'assainissement des terres, il n'est pas prévu de dédommagement. Dans le cas de chemins communaux, afin de ne pas gêner les promeneurs, les sédiments ne seront pas régaler dessus, mais, soit placés dans des champs à proximités soit exportés dans une zone de stockage.

Pour ces travaux (et dans les travaux précédents) aucun nouveau bornage n'est prévu. En ce qui concerne la convention liée au retalutage, celle-ci concerne la bande enherbée définie dans la PAC (Politique Commune Agricole) qui doit être de minimum 5 mètres au niveau des berges d'un cours d'eau. Cette bande enherbée qui donne droit à des primes pour l'agriculteur peut faire l'objet de contrôles par différents services. La convention, qui est en réalité un courrier de la DDT, stipule que la bande enherbée se définit à partir du niveau d'eau (moyen) même si le sol est en pente légère. Cela permet à l'agriculteur de ne pas bouger ces cultures dans le cas du retalutage. Pour rappel, le retalutage consiste à adoucir une pente en l'allongeant. En cas de contrôle l'agriculteur pourra présenter ce courrier de la DDT expliquant la situation. Concernant la ZNT (Zone Non Traitée), ce point est en cours de négociation et sera expliqué au cas par cas selon les secteurs.

3) Question concernant le lancement des travaux :

Bien que le SMBAA est conscient que ces travaux sont importants (d'où la nécessité de mener l'étude qui a conduit à cette enquête publique), les travaux ne pourront pas être lancés en hiver 2015. En effet, après discussion avec la préfecture il apparaît que dans le meilleur des cas, l'autorisation pour ces travaux ne sera donnée qu'au milieu du mois de février 2016. Or, il est trop tard pour lancer des travaux de cette envergure à cette période. Généralement le SMBAA commence à remonter les barrages entre mars et avril. Il est important de préciser que les démarches administratives sont particulièrement longues (plus d'un an).

4) Question concernant l'installation d'une pompe de relevage au lieu-dit « Lizenelle ».

Les travaux ne concernent pas l'installation d'une pompe de relevage. Néanmoins, cette hypothèse pourra être évoquée lors d'une réunion de bureau, notamment avec la « commission Authion ».

5) Question concernant les banquettes végétalisées :

Les banquettes sont prévues pour être submersibles en cas de crue. Pour rappel, le but de ces banquettes est de réduire le lit afin d'accélérer les écoulements et favoriser l'auto-curage. En période d'étiage, le lit resserré permet d'améliorer les vitesses d'écoulement tandis qu'en période de crue les banquettes sont submergées et ne restreignent pas les écoulements. L'entretien sera pris en charge par le SMBAA en interne (deux super-épareuses) ou dans les cas plus délicats par une association d'insertion à la charge du SMBAA. Le coût n'est pas défini pour le moment.

6) Question concernant le linéaire de retalutage :

Voir la réponse à la question 2. Le SMBAA essaye de respecter la préconisation du futur SAGE qui indique 30% du linéaire curé doit être retaluté.

7) Question concernant la gestion des plantes aquatiques :

Dans le cadre des travaux prévus, l'arrachage des plantes se fera en même temps que le curage. En effet, la plupart des secteurs où il est question de cette problématique, sont envahis par les roseaux. Or l'arrachage manuel de cette plante est particulièrement difficile et incomplet. La meilleure solution est d'utiliser une pelle hydraulique pour retirer les rhizomes (racines). Leur épandage se fera en même temps que les sédiments, dans le champ à proximités avec l'accord de l'exploitant.

8) Question concernant l'érosion au niveau d'une habitation sur le canal de l'Echeneau (Varennnes sur Loire) :

Après plusieurs réunions avec différents acteurs (DDT, président du SMBAA, habitant et agriculteur), il s'avère que le choix technique de détourner le canal est difficilement envisageable. En effet, la propriétaire du champ où devait passer le contournement est complètement opposée à ce projet et le coût est relativement élevé. Le SMBAA a consulté une entreprise de travaux publique pour conseil afin d'étudier les différentes possibilités. Le SMBAA, en accord avec les élus de Varennnes sur Loire, ont décidé de proposer un sur-enrochement et une reprise du haut de talus afin de stabiliser la berge. Ces travaux sont soumis à déclaration, le dossier a été validé par la DDT et les travaux sont prévus pour l'automne 2015.

9) Question concernant le courrier de M.Cretin Jean Paul (du 20/10/2015) :

Dans le courrier il est mentionné le fait que l'intéressé paye une redevance au SMBAA pour une prairie. Il s'agit d'une confusion, le financement du SMBAA se fait par cotisations des communes adhérentes et non par des redevances. C'est l'Entente interdépartementale qui lève une redevance pour l'assainissement des terres. Pour information le fait que la terre soit en prairie ou en culture ne change pas le calcul de ces taxes. Pour de plus amples informations, il est nécessaire de se rapprocher de l'Entente.

Concernant les bornes de remembrement, voir la réponse à la question 2 (3^{ème} paragraphe).

Concernant le fait de préserver un niveau d'eau haut pour alimenter les animaux en hiver, cela ne rentre pas dans le cadre de cette enquête. Pour information, le niveau d'eau en hiver est maintenu bas afin de permettre un maximum l'évacuation des eaux pour disposer

d'une zone tampon afin d'absorber l'excédent d'eau lors d'épisodes pluvieux particulièrement intense. »

6.4 Avis des conseils municipaux au titre de la loi sur l'eau

Les conseils municipaux des communes concernées étaient appelées à délibérer sur la demande d'autorisation de travaux, dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à quinze jours après sa clôture (article 11 de l'arrêté du président du SMBAA en date du 18 août 2015 portant organisation de l'enquête).

Le commissaire enquêteur note qu'à sa connaissance, **le conseil municipal de Brain-sur-l'Authion** a délibéré **le 22 octobre 2015**. Il ne s'oppose pas au programme de travaux d'entretien prévus sur les canaux du Val d'Authion et émet un avis favorable à leur demande de réalisation.

De même, **le conseil municipal de Saint-Martin-de-la-Place**, s'est prononcé favorablement sur le projet de travaux d'entretien des canaux concernés, dans sa séance **du 5 octobre 2015**. Enfin, dans sa séance **du 2 septembre 2015**, **le conseil municipal de Varennes-sur-Loire** a donné un avis favorable aux travaux d'entretien et de réhabilitation des canaux du Val d'Authion (copies des délibérations sont jointes en annexe n°)

Les autres communes n'ont pas délibéré dans les délais impartis. Le commissaire enquêteur en déduit que les autres communes concernées, Beaufort-en-Vallée, Brain-sur-Allonnes et Corné, approuvent le programme des travaux qui doivent être effectués sur leur territoire respectif.

VII – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Toutes les observations recueillies ont été répertoriées et numérotées comme suit (O pour les observations, **CO** pour les courriers, **BE** pour Beaufort en Vallée, **BAL** pour Brain sur Allonnes, **BAU** pour Brain sur l'Authion, **CO** pour Corné, **SMP** pour Saint Martin de la Place et **VL** pour Varennes sur Loire).

Le commissaire enquêteur précise qu'aucune remarque n'a été consignée et qu'aucun courrier n'a été annexé sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de BRAIN-SUR-ALLONNES, CORNE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, VARENNES-SUR-LOIRE et au siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

Le commissaire enquêteur en fait ressortir les principales remarques :

Commune de Beaufort-en-Vallée :

Observation BE O1 : Elle émane de monsieur Luc Vandevelde, domicilié « la Brideraie » à Beaufort-en-Vallée et porte sur le canal 800 qui passe au sud de la commune.

Il rappelle que les agriculteurs se plaignent régulièrement des problèmes d'envasement et du maintien du niveau d'eau dans le canal « réduisant le ressuyage des sols » et indique combien les travaux à y effectuer sont importants et urgents. Son souhait serait qu'ils interviennent dès novembre 2015, au lieu de novembre 2016 comme prévus dans le dossier, la logique étant de commencer les travaux de l'aval en l'amont.

Comme le montre le résumé non technique du dossier, ces travaux présentent une importance économique pour l'activité locale tant au niveau humain que topographique, tellement ils contribueront à l'amélioration de l'écoulement des eaux du secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur comprend l'empressement de monsieur Vandevelde à voir les travaux engagés rapidement sur la portion concernée du canal 800 mais en tant que correspondant local du SMBAA, il ne peut ignorer les contraintes administratives auxquelles de tels travaux doivent se plier (même si on ne peut que le regretter). L'importance de la période à laquelle ils pourront être effectués constitue une autre contrainte qu'il convient de respecter pour tenir lieu du milieu environnant. Le maître d'ouvrage en fait état dans son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur ne peut qu'en prendre acte.

Observation BE O2 : monsieur Jean MORICEAU, domicilié 8, rue des Marillères (?) à Beaufort-en-Vallée, exploite une parcelle située au bord du canal 800 et atteste de la nécessité d'entretenir le cours d'eau pour le bon assainissement des parcelles riveraines.

Observation BE O3 : monsieur Gilles RIOBE est agriculteur à Beaufort-en-Vallée. Il indique que l'assainissement du secteur dépend des travaux d'entretien du canal et que l'écoulement de l'eau sur les parcelles qu'il cultive, s'en trouvera nécessairement amélioré.

Observation BE O4 : Elle émane de monsieur Patrick PEAN, agriculteur à Beaufort-en-Vallée mais pas directement impacté par le canal 800. Il n'en précise pas moins que le bon état des réseaux hydrauliques conditionne évidemment la bonne exploitation des parcelles agricoles concernées.

Observation BE 05 : monsieur Benoit GOURE, domicilié « la porte aux Moines » à Beaufort-en-Vallée se dit concerné par le secteur sur lequel sont prévus les travaux.

Observation BE 06 : madame Marie-Christine BOUJUAU est exploitante à Beaufort-en-Vallée et appelle de ses vœux que les travaux soient effectués le plus tôt possible pour éviter tous risques d'inondations.

Observation BE 07 : monsieur Jean-Yves CHEVALIER, exploitant agricole à Beaufort-en-Vallée se déclare favorable aux travaux de curage du canal 800 qui amélioreront l'écoulement de eaux. Il estime qu'ils doivent réalisés en urgence pour ne pas nuire à la production de cultures spécialisées sur le secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans le même ordre d'idées que la première observation ci-dessus, le commissaire enquêteur entend la demande pressante et justifiée d'une rapide intervention que formulent l'ensemble de ces exploitants agricoles impactés par le mauvais état dans lequel se trouve aujourd'hui le canal 800 situé au sud de la commune. L'urgence des travaux n'est pas remise en cause, tant il est important que le canal retrouve un fonctionnement naturel. L'intérêt général de ces travaux qui permettront de restaurer la qualité des écosystèmes aquatiques du cours d'eau, n'est pas contesté.

Observation BE 08 : monsieur Maurice GUYON, est lui aussi exploitant agricole à Beaufort-en-Vallée dans le secteur « Gasseau, Caroyettes et les Mares ». Il fait le constat que le canal 800 est totalement envasé et que cette situation est préjudiciable aux cultures spécialisées, pépinières, filière horticole du secteur. Il propose que soit étudiée la solution d'installer une ou des pompes de relevage au lieu-dit « Lizenelle » pour refouler l'eau dans l'Authion. Ce secteur fait souvent l'objet d'inondations du fait du Couasnon qui refoule dans le Gord.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur observe que monsieur Guyon partage le même sentiment que les autres exploitants mais il propose une solution qui, même si elle ne rentre pas dans le cadre du projet, semble avoir retenu l'intérêt du SMBAA. Le commissaire enquêteur n'est pas compétent pour discuter du bien-fondé de l'installation ou non d'une pompe de relevage au lieu-dit « Lizenelle » mais note avec satisfaction que cette proposition sera étudiée.

Commune de BRAIN-SUR-L'AUTHION :

Observation BAU O1 : monsieur Olivier ROBBET, délégué environnement à Brain-sur-l'Authion, a pris soin de consulter le dossier d'enquête et il invite le maitre d'ouvrage à s'appuyer sur les actions de restauration des fossés et cours d'eau, de reboisement et de reméandrage préconisés par le projet de Plan de gestion rédigé par le Parc Naturel pour le périmètre Espace Naturel sensible (ENS). Il conseille même de se rapprocher du référent technique du PNR. Il joint deux fiches techniques du projet de plan de gestion à son observation.

Avis du commissaire enquêteur :

Au vu de cette observation, le commissaire enquêteur a interrogé le maitre d'ouvrage sur les liens qui pouvaient exister entre les travaux d'entretien des canaux prévus et le projet de plan gestion évoqué par monsieur Robbet. Il apporte une réponse satisfaisante en indiquant que les actions de restauration prévus dans ce plan de gestion ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête publique. Toutefois, ce plan de gestion sera transmis au SMBAA qui en étudiera la faisabilité puisque le canal visé par ces actions est lui-même géré par le syndicat mixte.

Observation BAU O2 : elle émane de madame Huguette MACE, maire de Brain-sur-l'Authion, qui est venue consulter le dossier en présence du commissaire enquêteur et qui, avec le souci de ses administrés, s'interroge sur l'impact que ces travaux pourront engendrer sur les propriétés privées riveraines (largeur de la berge, problème du bornage etc..).

Avis du commissaire enquêteur:

Les réponses apportées par le SMBAA aux questions posées par l'élue de Brain-sur-l'Authion sont jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur. Les travaux de curage à entreprendre sont clairement expliqués ainsi que les effets positifs qui en résultent : en été, une meilleure adduction de l'eau pour l'irrigation des cultures et en hiver, un meilleur assainissement des terres, notamment en période de crue. Les sédiments seront déposés en retrait immédiat de la berge derrière un merlon de terre et régaliés immédiatement ou ultérieurement sur les terres agricoles avec l'accord des propriétaires et exploitants concernés.

L'emprise sur les terres n'apparaît pas comme excessive, sachant que tout le linéaire curé ne sera pas retaluté, conformément aux préconisations du SAGE Authion qui limitent à 30% le retalutage du linéaire curé, et qu'il sera aussi tenu compte de la configuration des lieux et des cultures avoisinantes. Le cas par cas sera privilégié, ce qui doit être de nature à rassurer les différentes parties prenantes au projet.

L'inquiétude manifestée par madame la maire de Brain sur l'Authion concernant les bandes enherbées, ne semble donc pas justifiée. Le commissaire enquêteur rappelle que les bandes enherbées qui bordent les canaux sur une largeur de 6m répondent à une obligation réglementaire visant à lutter contre la dégradation de la qualité des milieux aquatiques (lessivage des sols, traitements phytosanitaires..) et à favoriser la biodiversité des espèces en milieux aquatiques. Compte tenu des choix retenus par le SBMAA pour l'extraction, le dépôt temporaire puis le régalaie des sédiments, l'incidence sur la fonctionnalité des bandes enherbées peut être considérée comme très limitée.

Par contre, le commissaire enquêteur note que le bornage des terres privées riveraines n'est pas envisagé dans le cadre de l'entretien des canaux et qu'il n'est pas prévu de remplacer les bornes de remembrement disparues suite à l'effondrement des berges dans le cours d'eau. Cette question mérite un traitement particulier compte tenu des règles qui aujourd'hui régissent la bande enherbée d'au moins 5m définie dans la Politique Commune Agricole et qui donne droit à des primes pour l'agriculteur qui ne peut pas exploiter ses terres en bordure de ruisseau. Le commissaire enquêteur invite le SBMAA à faire le point sur cette question du bornage avec les propriétaires qui en feraient la demande comme monsieur Jean-Paul CRETIN, lequel en fait état dans son courrier (voir ci-après courrier BAU CO1).

Observation BAU O3 : il s'agit d'un habitant de Corné qui est venu rencontrer le commissaire enquêteur au sujet de la teneur des travaux prévus sur le canal 4011. Il a indiqué qu'il lui ferait parvenir un courrier avant la clôture de l'enquête

Courrier BAU CO1 : monsieur Jean-Paul CRETIN, domicilié 13, route du Méteil à Corné, rappelle qu'il est venu rencontrer le commissaire enquêteur le 16 octobre 2015 à la mairie de Brain-sur-l'Authion (voir observation BAU O3). Il souhaite poser les questions suivantes :

- Comme il n'exploite pas de prairies près de l'Authion, il demande s'il est normal qu'il verse une redevance pour la station de Brain-sur-l'Authion ?
- Les bornes de remembrement qui « sont tombées dans les ruisseaux » seront-elles remplacées à l'occasion des travaux?
- Un niveau d'eau minimum peut-il être maintenu en hiver pour alimenter les pompes des prairies où paissent des bovins ?

Il termine en indiquant le montant de sa redevance de l'an dernier jugé excessif, comme en témoigne la ponctuation du point d'exclamation.

Avis du commissaire enquêteur :

A la question de cet habitant sur le repositionnement des bornes qui délimitent ses parcelles, la réponse du SBMAA est identique à celle apportée à l'observation BAU O2. Il convient de s'y reporter.

Les autres interrogations formulées ne rentrent pas dans le cadre de cette enquête. Le SBMAA a néanmoins pris soin d'y répondre en partie, de renseigner le propriétaire et de l'orienter vers les bons interlocuteurs concernés. Dont acte.

Comme en témoigne l'ensemble des questions auxquelles le SBMAA a bien voulu répondre, le commissaire enquêteur observe qu'elles portent principalement sur le calendrier des interventions projetées, sur leur urgence et l'intérêt certain qu'elles présentent pour le monde agricole, ainsi que sur l'action de retalutage prévue pour stabiliser les berges et limiter l'envasement des canaux. Seuls les canaux 513, 800 et 1411 ont fait l'objet de dépositions.

Ce constat a conduit le commissaire enquêteur à questionner le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents sur certaines modalités d'intervention et plus particulièrement sur les points suivants :

- 1) **l'arrachage des plantes envahissantes aquatiques** qui va générer des volumes extraits importants. Rien n'est vraiment indiqué dans le dossier concernant leur stockage ou leur destruction.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage explique que l'arrachage sera opéré en même temps que le curage, au moyen d'une pelle hydraulique pour en éradiquer plus durablement les racines. L'arrachage manuel, moins agressif, n'est pas approprié à l'état d'envahissement de certains canaux. L'épandage de ces plantes envahissantes se fera concomitamment avec le dépôt des sédiments retirés des canaux sur les parcelles attenantes nécessitant l'accord de leurs propriétaires. Le commissaire enquêteur rappelle néanmoins qu'il existe une condition à cet épandage, qu'il ne soit pas réalisé sur des zones humides afin d'éviter tous risques de contamination. Le technicien de rivière du SBMAA ne manquera pas d'y veiller et d'en assurer un suivi.

- 2) **la solution retenue pour remédier à l'érosion des berges présentant des risques pour une habitation située sur le canal de l'Echeneau qui s'écoule sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Loire.** Le dossier indiquait que des aménagements étaient envisagés, dont un projet de dérivation du canal, mais qu'aucune solution n'avait été véritablement arrêtée ni évaluée financièrement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la solution qui a été retenue en concertation avec les services de la DDT, des élus de Varennes-sur-Loire, des habitants et agriculteur concernés et en appui d'une entreprise de travaux publics : celle d'un sur-enrochement et d'une reprise du haut de talus. Cette technique semble présenter toutes les garanties suffisantes et nécessaires pour stabiliser la berge du canal de l'Echeneau à cet endroit, sans occasionner un coût supplémentaire important et en permettant l'intervention avant fin 2015.

En conclusion, le commissaire enquêteur précise que le maître d'ouvrage n'a éludé aucune question et que son éclairage lui permettra d'émettre son avis en toute connaissance de cause.

Le commissaire enquêteur,



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS LA VALLEE DE L'AUTHION

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- 1 : arrêté du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, portant organisation de l'enquête en date du 18 août 2015,
- 2 : certificats d'affichage des communes concernées et du SMBBA (copie ou original)
- 3 : copies des délibérations des conseils municipaux de Brain sur l'Authion, Saint Martin de la Place et de Varennes sur Loire,
- 4 : localisation et photos des panneaux d'affichage
- 5 : procès-verbal de synthèse de l'enquête en date du 29 octobre 2015
- 6 : mémoire en réponse du SMBBA en date 16 novembre 2015

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A
L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS
LA VALLEE DE L'AUTHION**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-1-

**Sur la Déclaration d'Intérêt Général des travaux
d'entretien des canaux du Val d'Authion**

Enquête qui s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus

EP : E15000207/44 en date du 5/08/15

**Commissaire enquêteur :
Madame Brigitte CHALOPIN**

Département de Maine et Loire

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS LA VALLEE DE L'AUTHION

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-1-

Sur la Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des canaux du Val d'Authion

Désignée commissaire enquêteur par décision n° E15000207/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 5 Août 2015, et en application de l'arrêté du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents du 18 août 2015, j'ai procédé à **l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'entretien et de restauration des canaux du Val d'Authion** sur le territoire des communes de Beaufort en Vallée, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné, Saint Martin de la Place et Varennes sur Loire.

Le projet de travaux est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents qui depuis le 1^{er} janvier 2015, assure la gestion des ouvrages hydrauliques des canaux du Val d'Authion permettant la régulation quantitative des eaux, notamment pour les périodes critiques de crues ou d'étiage.

Le contexte du projet :

Le secteur du Val d'Authion sur lequel intervient le SMBAA, a subi de nombreux et grands aménagements au cours des siècles. Le bassin versant de l'Authion a été historiquement sous influence directe de la Loire qui, en période de crue, refoulait dans la basse vallée de l'Authion entraînant d'importantes inondations.

Depuis le Moyen-âge, des efforts ont été déployés dans cette zone visant à limiter ces inondations. Les premiers travaux ont consisté en la construction de digues et de portes de garde, empêchant le déversement des hautes eaux de la Loire dans le Val.

La morphologie des cours d'eau a ensuite été modifiée dans le but d'assécher les terres en période de crue (d'assainir en période de hautes eaux) et de les irriguer en période d'étiage. Le recalibrage des principaux cours d'eau s'est accompagnée de la construction de nombreux ouvrages hydrauliques dans les années 1960 sur tout le linéaire à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

A partir des années 1970, le bassin versant de l'Authion et plus particulièrement le val, est devenu un pôle d'excellence de l'agriculture notamment orientée vers les cultures spécialisées (maraîchage, semences, arboriculture, horticulture).

Pour accompagner ce développement et cette spécialisation, de nombreux chenaux ont été créés pour assainir les surfaces agricoles et les irriguer par adduction d'eau en partie prélevée en Loire puis envoyée dans les réseaux d'irrigation sous pression.

Si l'entretien du réseau hydrographique permet de satisfaire aux besoins d'eau pour l'irrigation des terres cultivées, le Val d'Authion a néanmoins un fonctionnement proche de celui d'un marais et la circulation des eaux y reste difficile et l'encombrement des canaux, problématique.

Le suivi de terrain et l'état des lieux du milieu naturel réalisé en 2014, sur les biefs de l'Authion par le SMBBA ont fait apparaître que certains d'entre eux, en certains endroits, présentaient un envasement important, parfois un mauvais état des berges et une ripisylve absente ou mal entretenue. Une intervention s'avère indispensable car si rien n'est fait, les

problèmes s'amplifieront comme l'asphyxie des terres cultivées ou des risques d'inondations pour des zones d'habitat situées derrière la levée de la Loire.

C'est dans ce cadre que le SMBAA a décidé, dans sa séance du 31 juillet 2015, d'engager d'urgence un programme d'actions d'entretien et de demander l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux à réaliser pour assurer sur une période de 2 ans, la remise en état des canaux jugés préoccupants et préjudiciables à leur principale fonction de régulation quantitative des eaux du Val d'Authion.

Le déroulement de la procédure :

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs dans les mairies de Beaufort en Vallée, siège de l'enquête, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné, Saint Martin de la Place, Varennes sur Loire et au siège du SMBAA situé à Beaufort en Vallée.

Le public a été normalement informé mais a manifesté peu d'intérêt pour l'objet de l'enquête commune aux deux demandes formulées par le SMBAA. Seulement 12 personnes ont consigné leurs remarques sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les 6 communes, lieux d'enquête, ainsi qu'au siège du SMBAA où le technicien de rivières pouvait les informer sur le projet, y compris par courriel.

Le registre d'enquête était commun aux deux objets de l'enquête publique. Je note que les exploitants agricoles se sont majoritairement exprimés **sur l'urgence des travaux projetés**, notamment ceux du secteur de Beaufort en Vallée qui insistent pour que les travaux d'entretien interviennent dès cet hiver 2015/2016 sur le canal 800 particulièrement dégradé et préjudiciable à la bonne exploitation de leurs parcelles.

J'avais pensé que le pancartage de l'avis d'enquête installé dans les endroits les plus stratégiques des différents secteurs des canaux mal entretenus, aurait incité davantage de riverains et d'exploitants agricoles à se manifester et à venir se renseigner. Il en est de même pour les associations de pêche ou environnementales locales qui connaissent bien le territoire. Aucune n'est venue me rencontrer au cours de mes permanences. Le travail sur le terrain réalisé en amont par les techniciens de rivière du SMBAA a sans doute porté ses fruits et les propriétaires concertés par le syndicat mixte sur la démarche de travaux à entreprendre, n'ont sans doute pas cru bon devoir se déplacer au stade de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête, établi par le Cabinet d'Etudes NCA Environnement est complet et conforme aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux deux procédures concernées. Il manque parfois de clarté, reproche dû en partie au choix retenu d'instruire un seul dossier pour les deux procédures (DIG et autorisation loi sur l'eau) d'où la difficulté de s'y retrouver ou de redites et redondances. Toutefois, si la lecture du dossier n'est pas toujours aisée, la qualité des travaux du Cabinet d'Etudes et du SMBAA, porteur du projet et maître d'ouvrage, mérite d'être soulignée. Les études préalables et le diagnostic ont été conduits avec compétence et sérieux. Les illustrations sont nombreuses et facilitent la compréhension du projet.

Le diagnostic qui a été réalisé à l'échelle du territoire dresse un tableau réaliste et juste de l'état des canaux du bassin versant sud du Val d'Authion. Il met bien en lumière les désordres hydrauliques et les modifications qui altèrent la qualité de leurs lits, de leurs berges, et de leur débit. Il apparaît clairement combien l'envasement et/ou les phénomènes d'eutrophisation constituent une réelle difficulté pour les exploitants agricoles. La gestion des niveaux d'eau dans le Val devient difficile, voire préoccupante, l'état dégradé de certaines portions de canaux ne permettant plus de garantir le bon fonctionnement hydraulique du territoire.

La justification de la Déclaration d'Intérêt Général :

Les interventions prévues sur les canaux ont bien été identifiées. Elles porteront sur un linéaire d'environ 15 kms, réparti sur six cours d'eau s'écoulant sur six communes différentes.

Ainsi, ce sont principalement **des travaux de curage et extraction d'excès de sédiments et/ou de plantes aquatiques envahissantes**, parfois complétés **d'actions de retalutage des berges ou de création de banquettes végétalisées** qui sont prévus sur les canaux 100 à Saint Martin de la Place, 513 à Brain sur l'Authion, 800 à Beaufort en Vallée, et 4011 à Corné. D'autres, **plus spécifiques**, consisteront dans une rectification de tracé du canal de l'Anguillère à Brain sur Allonnes et d'une consolidation de berge sur le canal de l'Echeneau à Varennes sur Loire, pour tenter de remédier aux menaces qui pèsent sur une maison d'habitation en bordure du canal. Toutes les solutions possibles ont bien été recherchées et étudiées mais n'étaient pas définitivement arrêtées à l'ouverture de l'enquête.

L'objectif principal de ces travaux d'entretien et de restauration est de parvenir à un écoulement optimal des six cours d'eau répertoriés pour qu'ils jouent leur véritable rôle d'émissaire selon les saisons.

Comme nous le savons, ces canaux sont situés dans d'une zone majoritairement agricole, en bordure de bourgs. Ainsi, en hiver, ils jouent un rôle de prévention contre les crues, au printemps, ils permettent d'assainir les terres pour la plantation des cultures et durant l'été, le maintien d'une lame d'eau suffisante favorise l'irrigation des terres cultivées. Le maintien du niveau d'eau et de leur gabarit est donc indispensable pour le SMBAA. Sachant que ces travaux s'inscrivent dans un contexte de zone inondable, gérée par le Plan de Protection des inondations du Val d'Authion, les interventions prévues se traduiront sur les cours d'eau par les travaux les plus appropriés, réalisés au cas par cas, destinés à restaurer leurs fonctions premières, à optimiser leur fonctionnement hydraulique et donc à préserver de manière durable les milieux qui les entourent.

Les canaux sont des cours d'eau non-domaniaux de droit privé et aujourd'hui, les travaux à engager, ne peuvent pas être pris en charge par les propriétaires riverains ou les exploitants agricoles. Ils ont un réel besoin des canaux mais ils ne peuvent pas assurer la restauration des canaux, à la fois compte tenu du coût financier et des modalités techniques d'intervention qui nécessitent une véritable coordination. Ils sont néanmoins les mieux placés pour constater leur dégradation et les dysfonctionnements qui en découlent, et le SMBAA travaillent de concert avec eux.

Pour toutes ces raisons, il apparaît **justifié et fondé** de recourir à une déclaration Générale des travaux pour permettre au SMBAA de se substituer aux propriétaires et de conduire ces travaux d'intérêt général qui ne peuvent que contribuer au bon fonctionnement du réseau hydrographique de la vallée de l'Authion dans son ensemble.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à une collectivité territoriale, en l'occurrence le syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau, et à cette fin, de pouvoir intervenir sur des propriétés privées. **L'opération à réaliser sur les canaux du Val d'Authion s'inscrit bien dans ce cadre défini à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

Les techniciens de rivière du SMBAA se chargeront de coordonner toutes les actions du programme. Ils auront un rôle d'accompagnement, de soutien et de veille des actions qui seront mises en œuvre. Ce type d'intervention sur les canaux doit tenir compte des acteurs du Val d'Authion, propriétaires, usagers ou simples riverains. Leur adhésion à l'objectif d'entretien et de restauration des canaux les plus dégradés apparaît aujourd'hui comme une condition absolue de réussite de l'opération. C'est pourquoi les échanges seront privilégiés par le maître

d'ouvrage pour informer les propriétaires et valider les interventions (leurs modalités, la période) avec eux.

L'aspect financier de l'opération n'a pas été discuté durant l'enquête. Le montant total s'élève à environ 109 000 euros dont 58 000 seront consacrés aux travaux d'entretien et entre 20 000 et 30 000 pour les frais de retalutage, ce qui n'apparaît pas excessif eu égard aux objectifs fixés et programmés sur 2 ans. Les coûts prévisionnels ont été estimés par type d'actions et par secteurs. Les études de faisabilité et d'incidences ont déjà été réalisées en 2014. Toutefois, des interrogations demeurent concernant le montant des travaux qui seront entrepris sur l'Anguillère et l'Echeneau. Ils ne sont pas chiffrés, pas plus que le coût des banquettes végétalisées puisque le linéaire à réaliser n'est pas définitivement déterminé à ce jour.

Les travaux seront entièrement pris en charge par le SMBAA et aucune contribution financière ne sera demandée aux propriétaires riverains ou exploitants agricoles bénéficiant des canaux d'irrigation. Le SMBAA pourra solliciter des aides substantielles publiques pour remplir sa mission. Je note que les travaux prévus ont obtenu l'adhésion des communes traversées par les canaux les plus dégradés. Elles sont toutes adhérentes du SMBAA. Mais à mon sens, il conviendrait, au regard des fonds publics consacrés à ces travaux, que les propriétaires et exploitants agricoles participent à travers des conventions, à entretenir les biefs réhabilités pour éviter qu'à nouveau, dans 5 ans, la puissance publique soit obligée d'intervenir. Le dossier n'aborde pas cette problématique, sachant que durant l'enquête, plusieurs exploitants jugent déjà très lourdes les redevances « irrigation » dont ils s'acquittent auprès de l'Entente de l'Authion pour l'aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion.

Aussi, pour toutes ces raisons,

Au vu de l'ensemble de tous ces éléments concernant l'opération, et de l'étude du dossier soumis à enquête, conforme aux textes en vigueur et qui démontrait avec des arguments sérieux, la recherche de l'intérêt général,

TENANT COMPTE :

- des conditions de déroulement de l'enquête qui ont respecté la législation et la réglementation encadrant la procédure préalable à une DIG,
- de la visite des lieux effectuée,

- des observations écrites et orales reçues et communiquées au demandeur dans un procès-verbal de synthèse,
- de la réponse du maître d'ouvrage qui a considéré avec attention les remarques exprimées,
- du rapport d'enquête établi qui détaille le projet soumis à enquête et relate le déroulement de procédure de participation du public,

je considère :

- Que les dispositions prises pour atteindre les objectifs fixés par le programme d'actions du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, sont justifiées et rentrent dans le champ d'application de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général demandée,
- Que les enjeux du projet concilient de manière satisfaisante les intérêts agricoles et environnementaux,
- Que les travaux prévus ont un caractère indispensable et d'urgence, et répondent à un objectif de sécurité publique de diminution des inondations,
- Que les canaux retenus pour ces travaux n'ont pas subi d'entretien depuis au moins 5 ans et que leur niveau d'envasement est important,
- Que le programme d'action prévu permet d'espérer une forte amélioration de l'état général des canaux et qu'il aura des répercussions bénéfiques sur l'ensemble du réseau hydrographique du Val d'Authion,
- Que les enjeux du projet concilient de manière satisfaisante les intérêts agricoles et environnementaux, le projet privilégiant des aménagements respectueux de la nature et de l'environnement tout en conservant les différents usages de la ressource en eau sur le secteur majoritairement occupé par le maraîchage et l'horticulture,
- Que le coût financier prévisionnel ne semble pas excessif au regard des aménagements projetés, sachant que la totalité des travaux n'a pas été complètement

définie et estimée, comme par exemple la restauration des profils des canaux par retalutage qui se fera au cas par cas et qu'avec accord des propriétaires,

- Qu'en regard des objectifs, des enjeux et des intérêts de l'ensemble des parties prenantes au projet, il semble nécessaire et indispensable que les actions préconisées se déroulent dans la concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés et dans un souci de plus grande implication de ces derniers.

J'émet **un AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien et de restauration des canaux de Val d'Authion, par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, sur les communes de Beaufort en Vallée, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné , Saint Martin de la Place et Varennes sur Loire.

Fait aux Ponts de Cé, le 25 novembre 2015,

Le commissaire enquêteur,

Brigitte CHALOPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Chalopin', with a long horizontal stroke at the end.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A
L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS
LA VALLEE DE L'AUTHION**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-2-

**Sur la demande d'Autorisation loi sur l'eau des
travaux d'entretien des canaux du Val d'Authion par
le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses
Affluents (SMBAA)**

Enquête qui s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus

EP : E15000207/44 en date du 5/08/15

**Commissaire enquêteur :
Madame Brigitte CHALOPIN**

Département de Maine et Loire

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A
L'AUTORISATION AU TITRE DU VOLET EAU
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION DE CANAUX SITUES DANS
LA VALLEE DE L'AUTHION**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-2-

**Concernant la demande d'autorisation au titre de la
loi sur l'eau, des travaux d'entretien des canaux du
Val d'Authion**

Désignée commissaire enquêteur par décision n° E15000207/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 5 Août 2015, et en application de l'arrêté du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents du 18 août 2015, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'entretien et de restauration des canaux du Val d'Authion et à la demande de Déclaration d'Intérêt Général s'y référant, sur le territoire des communes de Beaufort en

Vallée, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné, Saint Martin de la Place et Varennes sur Loire.

Le projet de travaux est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents qui depuis le 1^{er} janvier 2015, assure la gestion des ouvrages hydrauliques des canaux du Val d'Authion permettant la régulation quantitative des eaux, notamment pour les périodes critiques de crues ou d'étiage.

Le contexte du projet :

Le secteur du Val d'Authion sur lequel intervient le SMBAA, a subi de nombreux et grands aménagements au cours des siècles. Le bassin versant de l'Authion a été historiquement sous influence directe de la Loire qui, en période de crue, refoulait dans la basse vallée de l'Authion entraînant d'importantes inondations.

Depuis le Moyen-âge, des efforts ont été déployés dans cette zone visant à limiter ces inondations. Les premiers travaux ont consisté en la construction de digues et de portes de garde, empêchant le déversement des hautes eaux de la Loire dans le Val.

La morphologie des cours d'eau a ensuite été modifiée dans le but d'assécher les terres en période de crue (d'assainir en période de hautes eaux) et de les irriguer en période d'étiage. Le recalibrage des principaux cours d'eau s'est accompagnée de la construction de nombreux ouvrages hydrauliques dans les années 1960 sur tout le linéaire à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

A partir des années 1970, le bassin versant de l'Authion et plus particulièrement le val, est devenu un pôle d'excellence de l'agriculture notamment orientée vers les cultures spécialisées (maraîchage, semences, arboriculture, horticulture).

Pour accompagner ce développement et cette spécialisation, de nombreux chenaux ont été créés pour assainir les surfaces agricoles et les irriguer par adduction d'eau en partie prélevée en Loire puis envoyée dans les réseaux d'irrigation sous pression.

Si l'entretien du réseau hydrographique permet de satisfaire aux besoins d'eau pour l'irrigation des terres cultivées, le Val d'Authion a néanmoins un fonctionnement proche de celui d'un marais et la circulation des eaux y reste difficile et l'encombrement des canaux, problématique.

Le suivi de terrain et l'état des lieux du milieu naturel réalisé en 2014, sur les biefs de l'Authion par le SMBBA (alors syndicat Mixte de Loire Authion) ont fait apparaître que certains d'entre eux, en certains endroits, présentaient un envasement important, parfois un mauvais état des berges et une ripisylve absente ou mal entretenue. Une intervention s'avère indispensable car si rien n'est fait, les problèmes s'amplifieront comme l'asphyxie des terres cultivées ou menaces d'inondations pour des zones d'habitat situées derrière la levée de la Loire.

C'est dans ce cadre que le SMBAA a décidé, dans sa séance du 31 juillet 2015, d'engager d'urgence un programme d'actions d'entretien et de demander l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer d'intérêt général et d'autoriser au titre de la loi sur l'eau, les travaux à réaliser pour assurer sur une période de 2 ans, la remise en état des canaux jugés préoccupants et préjudiciables à leur principale fonction de régulation quantitative des eaux du Val d'Authion.

Le déroulement de la procédure :

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante **du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs dans les mairies de Beaufort en Vallée, siège de l'enquête, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné, Saint Martin de la Place, Varennes sur Loire et au siège du SMBAA situé à Beaufort en Vallée.

Le public a été normalement informé mais a manifesté peu d'intérêt pour l'objet de l'enquête commune aux deux demandes formulées par le SMBAA. Seulement 12 personnes ont consigné leurs remarques sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les 6 communes, lieux d'enquête, ainsi qu'au siège du SMBAA où le technicien de rivières pouvait les informer sur le projet, y compris par courriel.

Le registre d'enquête était commun aux deux objets de l'enquête publique. Je note que les exploitants agricoles se sont majoritairement exprimés sur l'urgence des travaux projetés, notamment ceux du secteur de Beaufort en Vallée qui insistent pour que les travaux d'entretien interviennent dès cet hiver 2015/2016 sur le canal 800 particulièrement dégradé et préjudiciable à la bonne exploitation de leurs parcelles.

J'avais pensé que le pancartage de l'avis d'enquête installé dans les endroits les plus stratégiques des différents secteurs des canaux mal entretenus, aurait incité davantage de riverains et d'exploitants agricoles à se manifester et à venir se renseigner. Il en est de même

pour les associations de pêche ou environnementales locales qui connaissent bien le territoire. Aucune n'est venue me rencontrer au cours de mes permanences. Le travail sur le terrain réalisé en amont par les techniciens de rivière du SMBAA a sans doute porté ses fruits et les propriétaires concertés par le syndicat mixte sur la démarche de travaux à entreprendre, n'ont sans doute pas cru bon devoir se déplacer au stade de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête, établi par le Cabinet d'Etudes NCA Environnement est complet et conforme aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux deux procédures concernées. Il manque parfois de clarté, reproche dû en partie au choix retenu d'instruire un seul dossier pour les deux procédures (DIG et autorisation loi sur l'eau) d'où la difficulté de s'y retrouver ou de redites et redondances. Toutefois, si la lecture du dossier n'est pas toujours aisée, la qualité des travaux du Cabinet d'Etudes et du SMBAA, porteur du projet et maître d'ouvrage, mérite d'être soulignée. Les études préalables et le diagnostic ont été conduits avec compétence et sérieux. Les illustrations sont nombreuses et facilitent la compréhension du projet.

Le diagnostic qui a été réalisé à l'échelle du territoire dresse un tableau réaliste et juste de l'état des canaux du bassin versant sud du Val d'Authion. Il met bien en lumière les désordres hydrauliques et les modifications qui altèrent la qualité de leurs lits, de leurs berges, et de leur débit. Il apparaît clairement combien l'envasement et/ou les phénomènes d'eutrophisation constituent une réelle difficulté pour les exploitants agricoles. La gestion des niveaux d'eau dans le Val devient difficile, voire préoccupante, l'état dégradé de certaines portions de canaux ne permettant plus de garantir le bon fonctionnement hydraulique du territoire.

Sur la présentation et la justification du projet

Les interventions prévues sur les canaux ont bien été identifiées. Elles porteront sur un linéaire d'environ 15 kms, réparti sur six cours d'eau s'écoulant sur six communes différentes.

Ainsi, ce sont principalement **des travaux de curage et d'extraction d'excès de sédiments et/ou de plantes aquatiques envahissantes**, qui sont prévus sur les canaux : le canal 100 à Saint Martin de la Place, le canal 513 à Brain sur l'Authion, le canal 800 à Beaufort en Vallée et le canal 4011 à Corné. Ces travaux d'entretien s'imposent et constituent indéniablement la solution la plus simple à mettre en œuvre.

Ils pourront parfois y être complétés par **des actions de retalutage des berges ou de création de banquettes végétalisées**. Le retalutage apporte en effet une réponse pertinente

et adaptée au mauvais état morphologique de certains cours d'eau et à la dégradation de leurs berges. Le SMBAA est favorable pour recourir à ce type d'intervention sur un minimum de 30% du linéaire des berges concernées avec des pentes inférieures ou égales à 1m/3m, comme le prescrivent les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du Sage Authion. La limitation de la hauteur et l'implantation discontinue des merlons qui seront mis en place le long des cours d'eau, contribueront à réduire localement leurs effets sur l'écoulement des eaux, sans constituer d'obstacle à l'écoulement de l'eau ni au champ d'expansion des crues. De plus, le retalutage va donner un nouveau profil aux berges qui auront des pentes beaucoup moins abruptes et notamment moins accueillantes pour les ragondins provoquant des dégâts importants dans les cultures.

D'autres travaux, plus spécifiques, consisteront dans une rectification de tracé de l'Anguillère et d'une consolidation de berge sur l'Echeneau à Varennes sur Loire, pour tenter de remédier aux menaces qui pèsent sur une maison d'habitation en bordure du canal. Toutes les solutions possibles ont bien été recherchées et étudiées même si à l'ouverture de l'enquête, les données techniques n'étaient pas définitivement arrêtées pour leur mise en œuvre.

L'objectif principal de ces travaux d'entretien et de restauration est de parvenir à un écoulement optimal des six cours d'eau répertoriés pour qu'ils jouent leur véritable rôle d'émissaire selon les saisons.

Comme nous l'avons vu, ces canaux sont situés dans d'une zone majoritairement agricole, en bordure de bourgs. Ainsi, en hiver, ils jouent un rôle de prévention contre les crues, au printemps, ils permettent d'assainir les terres pour la plantation des cultures et durant l'été, le maintien d'une lame d'eau suffisante favorise l'irrigation des terres cultivées. Le maintien du niveau d'eau et de leur gabarit est donc indispensable pour le SMBAA. Sachant que ces travaux s'inscrivent dans un contexte de zone inondable, gérée par le Plan de Protection des inondations du Val d'Authion, les interventions prévues se traduiront sur les cours d'eau par les travaux les plus appropriés, réalisés au cas par cas, destinés à restaurer leurs fonctions premières, à optimiser leur fonctionnement hydraulique et donc à préserver de manière durable les milieux qui les entourent.

Les canaux sont des cours d'eau non-domaniaux de droit privé et, aujourd'hui, les travaux à engager, ne peuvent pas être pris en charge par les propriétaires riverains ou les exploitants agricoles. Ils ont un réel besoin des canaux mais ils ne peuvent pas assurer la restauration des canaux, à la fois compte tenu du coût financier et des modalités techniques d'intervention qui nécessitent une véritable coordination. Ils sont néanmoins les mieux placés

pour constater leur dégradation et les dysfonctionnements qui en découlent, et le SMBAA travaillent de concert avec eux.

Il en résulte que ces interventions à mettre en œuvre et clairement recensées doivent faire l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général qui est une procédure instituée par la loi sur l'eau et qui permet au maître d'ouvrage, le SMBAA, d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général et d'urgence, visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, et d'intervenir sur des propriétés privées pour réaliser des travaux avec des fonds publics.

Ces travaux sont également soumis à des procédures de déclaration ou d'autorisation prévues par les articles L.214-1 à L.246-6 du code de l'environnement. Ils ont donc fait l'objet d'une étude d'impact et d'incidences qui décrit bien les impacts directs et indirects, temporaires et permanents, des travaux à réaliser sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux prévus et du fonctionnement des ouvrages à aménager.

Le secteur du Val d'Authion est une zone sensible et les canaux sont situés à proximité de deux Zones Natura 2000 que les travaux n'affecteront pas.

L'entretien et les aménagements associés pourront avoir des impacts sur le milieu environnant essentiellement **pendant la phase chantier.**

En effet, les canaux participent au maintien du tissu économique local. C'est pourquoi les travaux seront organisés en période de faible activité agricole afin de ne pas perturber les activités de cette profession.

De même, du fait du mauvais état des canaux, le milieu naturel s'en trouve dégradé. Un relevé floristique et faunistique a été effectué en bordure des canaux sur l'ensemble du linéaire d'étude. Les travaux doivent donc contribuer à améliorer la biodiversité locale. Ainsi, aucun arrachage de haies n'est prévu. Au contraire, les végétaux arbustifs et les arbres seront préservés. Les sédiments seront régaliés en bordure de canal, selon les contraintes réglementaires et après validation de l'exploitant riverain. Les sédiments résultant du curage et de la récupération des vases présentes dans les canaux ont fait l'objet d'analyses qui n'ont pas révélé de pollution, de sorte qu'ils pourront être régaliés en bordure de canaux sans risque de dégrader la qualité des sols ou des eaux. Le plus souvent, ils seront épandus sur des parcelles riveraines, à l'exclusion des zones humides qui ont toutes été recensées.

Les conditions dégradées dans lesquelles se trouvent les canaux y rendent peu probable la présence d'espèces piscicoles à enjeu, à l'exception de certains taxons tels que

l'Anguille, même si aucun inventaire n'a véritablement été effectué. Néanmoins, le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes les précautions durant l'exécution des travaux, pour éviter toute mortalité piscicole, par le recours à des pêches électriques par exemple.

En conséquence, j'estime que tous les effets du projet sur l'environnement ont bien été pris en compte. Le maître d'ouvrage a également prévu, pendant la phase chantiers, d'accompagner la réalisation des travaux par un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire et compenser si nécessaire, les différents impacts qui ont été identifiés. Les mesures correctives, par exemple pour le retalutage, ont été estimées à 27 000 euros HT.

A mon avis, le projet, dans son ensemble permet d'escompter des avantages bien supérieurs à certains inconvénients provisoires résultant de la phase chantier. **Ses objectifs sont positifs d'un point de vue environnemental puisqu'ils visent à restaurer l'écoulement hydraulique des cours d'eaux envasés ou envahis par les plantes aquatiques et par voie de conséquence contribuent à améliorer la qualité des eaux.**

Les travaux feront l'objet d'un suivi régulier sur le terrain par les techniciens de rivières du SMBA qui laisseront une grande part à la concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles des lieux, et au partage des expériences liées aux usages. C'est dans cet esprit que les études préalables au projet ont été menées.

De même, si les travaux doivent tenir compte des contraintes locales, entre autres vis à vis des cultures en place à proximité des canaux concernés (comme il est indiqué dans le dossier) il me semble que les propriétaires et exploitants agricoles riverains doivent accepter les conséquences des travaux (comme l'épandage des sédiments), étant considéré que la finalité du projet est aussi de leur permettre d'exploiter leurs terres dans les meilleures conditions.

Aussi, pour toutes ces raisons, et au vu :

- de l'ensemble de tous les éléments concernant l'opération,
- de l'étude du dossier soumis à enquête, conforme aux textes en vigueur,
- de l'étude d'impact réalisée,
- de l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2015 qui porte sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, conformément aux articles L.122-1 et R.122.1 du code de l'environnement,

et TENANT COMPTE :

- des conditions de déroulement de l'enquête qui ont respecté la législation et la réglementation encadrant la procédure d'autorisation loi sur l'eau,
- de la visite des lieux effectuée,
- des observations écrites et orales reçues et communiquées au SMBAA dans un procès-verbal de synthèse,
- de la réponse du SMBAA qui a considéré avec attention les remarques exprimées,
- du rapport d'enquête établi qui détaille le projet soumis à enquête et relate le déroulement de procédure de participation du public,

je considère :

- Que les travaux de restauration des canaux du Val d'Authion sont essentiels pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau et qu'ils permettent la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tout en assurant la pérennité du réseau hydrographique de l'Authion,
- Qu'ils concilient amélioration du milieu naturel et intérêt économique du tissu agricole local,
- Que les travaux qui seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, constituent des interventions classiques d'entretien et qu'un cahier des charges « des bonnes pratiques » sera mis en place pour l'entreprise qui exécutera les travaux,
- Que les incidences des travaux sur la ressource en eau, sur le milieu aquatique, sur l'écoulement et la qualité des eaux du Val d'Authion ont été sérieusement appréhendées et analysées,
- Que les travaux projetés ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte au milieu naturel et à la préservation des espèces les plus sensibles qui ont été relevées lors des prospections initiales préparatoires à la définition du projet,
- Que dans l'objectif de limiter leur impact sur la ressource en eau, les travaux de curage seront limités dans le temps, soit dans une période la moins pénalisante possible pour

l'exploitation des parcelles cultivées avoisinantes et la moins dérangeante pour la faune et la flore de la zone,

- Que toutes les précautions seront prises lors des travaux de curage pour prévenir les risques de pollution accidentelle,
- Que tous les chantiers envisagés sont issus d'un état des lieux de terrain, d'une analyse environnementale du milieu et d'une concertation entre les différents gestionnaires et usagers des canaux du val d'Authion,
- Que les travaux plus spécifiques envisagés sur le canal de l'Anguillère à Brain sur Allonnes et sur le canal de l'Echeneau à Varennes sur Loire seront engagés à partir des solutions techniques les plus adaptées et réalisables selon un cout raisonnable, après consultation de toutes les parties prenantes,
- Qu'enfin le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et cohérent avec le SAGE Authion en cours d'élaboration au moment de l'élaboration du dossier,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'autorisation, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, des travaux d'entretien et de restauration des canaux du Val d'Authion par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents sur le territoire des communes de Beaufort en Vallée, Brain sur Allonnes, Brain sur l'Authion, Corné, Saint Martin de la Place et Varennes sur Loire.

Fait aux Ponts de Cé, le 25 novembre 2015,

Le commissaire enquêteur,

Brigitte CHALOPIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.